

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

23 novembre 2011

DATE D'AFFICHAGE

23 novembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 15

Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille onze,

Le lundi 28 novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur LE BIHAN, Maire.

Etaient présents : M. LE BIHAN, Mmes SARGENTO, DHONDT, LUCE,
LACOMBE, Mr MARTINEZ, Mmes AUVRAY, GUILLOUF, LABEGUERIE, Mrs
LARCHEVEQUE, MANDON, Mmes MONEGO, MONNIER, QUINZIN, MR
TISON,

Formant la majorité des membres en exercice

A donné procuration : Mr SCOPEL à Mme SARGENTO
Mr BRUNO à Mme LACOMBE
Mme FABRE à Mme LUCE
Mr GARNIER à Mr LE BIHAN
Mr RIVA à Mme LABEGUERIE

Absent excusé : Mme VENTURA, Mr DAIX

A été élu Secrétaire : Mme SARGENTO



ADOPTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Mme SARGENTO, maire adjointe aux finances

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

VU la Commission des Finances en date du 17 novembre 2011,

Madame SARGENTO, maire adjointe aux finances, rappelle que pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale, le taux de la taxe d'aménagement doit être compris entre 1% et 5%.

Elle explique que la commune a reçu un tableau de la Direction Départementale du Territoire lui faisant part des taux fixés par les communes des Yvelines et l'informant que la moyenne de taux adoptés est de 4,5%.

Elle ajoute que le taux voté par les communes de la CAMY et des environs est sensiblement de 5%.

PUBLIE LE : 05/12/2011

Aussi elle propose au Conseil Municipal de fixer à 5% le taux de la
taxe d'aménagement.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide de
fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES
DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt huit novembre deux mille onze.

Le Maire,



Paul Le Bihan
Paul LE BIHAN